



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-EQ-09

Appareil de froid domestique performant (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants en France d'outre-mer.

2. Dénomination

Mise en place d'un appareil de froid domestique de classe A++ ou A+++ au sens du règlement n° 643/2009 de mise en application de la directive 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le volume de l'appareil est limité à 350 litres.

4. Durée de vie conventionnelle

10ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Type d'appareil	Appareil de classe A++	Appareil de classe A+++
Réfrigérateur	2 700	3 500
Congélateur	3 900	4 600
Combiné	3 900	4 900